

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 avril 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à 20 heures 30 minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Choisy-au-Bac.

Date de convocation : 02 avril 2026.

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 23 - Nombre de membres présents : 19

Le quorum étant atteint.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. de VALENCE - Mme LEBLANC-NAVARRO - M. HARNY - Mme LISCH-DUPEUX - M. DHOURY - M. POIRIER - Mme KIPFER - M. LOUIS - Mme VERNANCHET - M. HALLU - Mme DUVAL - M. BOILET - Mme MAUGER - M. AVELINE - Mme FONDER - M. SZUWALSKI - Mme DUBRENAT - Mme KOPACZ - M. COURADEAU

Étaient absents représentés : Mme CHEMELLO-ANCEL (pouvoir à M. DHOURY) - Mme CORTES (pouvoir à Mme LISCH-DUPEUX - M. MACHU (pouvoir à M. de VALENCE) - M. DELAMARRE (pouvoir à M. HARNY)

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Louise MAUGER est élue secrétaire de séance.

Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire explique que pour des raisons techniques, la DGFIP n'a pas pu valider le Compte Financier Unique, la présentation sera faite mais le vote aura lieu ultérieurement, ainsi que l'affectation du résultat.

ORDRE DU JOUR :

1. Compte Financier Unique 2025
2. Affectation du résultat 2025
3. Budget Primitif 2026
4. Vote des taxes
5. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
6. Fiscalisation SIVOC
7. Subventions associations 2026
8. Désignation de représentants
9. Désignation des représentants commissions ARC
10. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
11. Membres nommés au CCAS
12. Demande de subvention FEDER
13. Renouvellement lignes de trésorerie réhabilitation complexe André Mahé
14. Vente terrain square Paul Verlaine
15. Avis demande d'honorariat

1) Compte Financier Unique 2025

Monsieur de VALENCE expose au conseil municipal la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2025.

Ce point sera voté lors du prochain conseil municipal.

Madame KIPFER demande si les restes à réaliser concernent des dépenses et des recettes qui seront bien effectives.

Monsieur de VALENCE répond que ce sont bien des dépenses et des recettes qui sont engagées. Pour le complexe André Mahé, il y a bien évidemment les dépenses pour finir les travaux, mais également les subventions que nous allons percevoir, tout en sachant qu'avec les décalages de subventions, cela risque d'être reporté également en 2027.

Madame DUVAL demande une précision, au chapitre 16, emprunts, à quoi correspond la différence du montant global de 247 453.48 € et les 173 726.71 € de remboursement de capital.

Monsieur de VALENCE indique qu'il s'agit des écritures liées à l'achat de l'ancien pressing.

2) Affectation du résultat 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	309 854,83
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	248 687.29
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	558 542.12
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	253 571.18
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-2 619 849.90
Besoin de financement F. = D. + E.	2 366 278.72
AFFECTATION = C. = G. + H.	558 542.12
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	558 542.12
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Pour rappel Taux de référence 2025	
Taxe foncière (bâti)	40,65
Taxe foncière (non bâti)	41,17
Taxe d'habitation	11,46

Cette année notre collectivité a la possibilité d'augmenter le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) , de façon dérogatoire et surtout sans avoir à toucher aux taux de Taxe Foncière sur le Bâti et sur le Non Bâti.

En effet, lorsque le taux de TH de la commune est inférieur à 75% de la moyenne départementale, il peut être majoré dans la limite de 5% de cette moyenne.

Ce nouveau dispositif depuis 2024 est reconduit pour 2026.

De fait, il est possible lors du vote des taux de porter celui de la TH à 12.03 sans augmenter ceux du foncier (Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti).

Le produit qui en découle est symbolique pour la commune (environ 2 000 €) mais pour le contribuable cela fait une hausse de 5% par an environ.

Une telle augmentation pour un administré peut le faire réagir (louer ou vendre son bien et permettre à votre collectivité d'augmenter sa population).

Madame MAUGER demande le nombre de résidences secondaires sur la commune.

Monsieur de VALENCE répond qu'il y en a une ving-

taine.
Il est proposé au conseil municipal de voter ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 :

Taux de référence 2026	
Taxe foncière (bâti)	40,65
Taxe foncière (non bâti)	41,17
Taxe d'habitation	12,03

Ce point est adopté à l'unanimité.

5) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur de VALENCE précise que notre Conseiller aux Décideurs Locaux nous a informé que la réglementation vient de changer, il convient donc de reporter cette délibération, sachant que la commune a jusqu'au 1^{er} octobre 2026 pour délibérer.

6) Fiscalisation SIVOC

Présentation de Madame LISCH-DUPEUX

Comme chaque année, les communes adhérentes au SIVOC doivent voter la fiscalisation de tout ou partie de leur contribution.

La part de Choisy-au-Bac s'élève à 109 986 € pour l'année 2026.

La commune a la possibilité de prendre en charge la totalité ou une partie de cette part sur son budget propre, ou de fiscaliser tout ou partie de ce montant qui doit revenir au SIVOC.

L'ARC verse à la commune un montant qui correspond à ce que percevait le SIVOC avant le passage en TPU.

Madame LISCH-DUPEUX précise que cela fait 3 ans que la part communale n'augmente pas.

Il est proposé au conseil municipal :

De fiscaliser pour un montant de 103 259 € sur les taxes ménages, le solde de 6 727 € représentant le montant reversé à la commune par l'ARC sera inscrit au budget 2026 et reversé au SIVOC.

Monsieur AVELINE demande des précisions sur le fonctionnement du SIVOC.

Madame LISCH-DUPEUX répond qu'une présentation sera faite prochainement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7) Subventions associations 2026

Présentation de Monsieur DHOURY

Suite à la commission Vie associative, événements – sports et vie patriotique, en date du 26 mars, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBV 2024	SUBV 2025	PROPOSITION 2026
ABC badminton	1300	1300	1300
AFMA	800	800	900
AIKIDO	300	400	450
ALPACB	700	700	600
AMIS des CONTI	400	400	350
APECB (parents d'élèves)	250	250	250
ARC compagnie	300	300	300
ARVAL	650	650	600
AS COSACIENNE	700	700	650
BASKET C3B	1400	1400	1400
BOULE COSACIENNE	250	350	300
CHASSE	75	75	75

COUNTRY FOR YOU	100	100	100
CTTCB tennis de table	700	700	600
DIESEL	0	100	100
JUDO	2000	2200	2500
KARATE	350	350	350
LES AMIS DU FRANCPORT	100	100	100
SOLEIL D'AUTOMNE	800	800	600
TENDANSE ROCK	200	200	200
TENNIS	4000	4300	4700
TRETEAUX COSACIENS	550	550	450
UNC/UNC AFN	300	300	300
USCB	12000	12000	11000
TOTAL	28225	29025	28175
SOUVENIRS Français	100	100	100
CARPE PASSION	250	250	250
RESTOS DU CŒUR	250	250	200
BIEN VIVRE EN FORME	2000	2000	2000
Événement (11 novembre)	2094	2500	2500
A la Bon'Heur (1 ^{er} mai)	100	150	150
ASPFC (protection forêt)	0	0	100
RESERVE	1981	725	1525
TOTAL GENERAL	35000	35000	35000

Monsieur DHOURY précise que les subventions sont proposées selon des critères bien précis (nombre d'adhérents, nombre de cosaciens adhérents, budget, participation à la vie cosacienne...).

Le budget est constant depuis 7 ans.

Madame KIPFER demande à quoi correspond la ligne "réserve".

Monsieur DHOURY répond que cela correspond à des aides exceptionnelles qui peuvent être attribuées pour des événements spéciaux (participations championnats de France, avance de trésorerie...).

Monsieur AVELINE remarque que la nouvelle subvention pour la protection de la forêt est particulièrement basse.

Monsieur de VALENCE répond que cela fait plusieurs années qu'il assiste à l'Assemblée Générale et qu'il remarque que toutes les communes environnantes de la forêt donnent une subvention. Cette association n'a pas beaucoup de dépense, le montant attribué est symbolique.

Ce point est adopté à l'unanimité, abstention de M. Philippe Poirier.

8) Désignation de représentants

Présentation de Monsieur de VALENCE

- ADICO : 1 Titulaire proposition Corinne Vernanchet
- CNAS : 1 délégué élu – 1 délégué du personnel (Tiphanie) et Corinne Vernanchet

Ce point est adopté à l'unanimité.

9) Désignation des représentants commissions ARC

Présentation de Monsieur de VALENCE.

Suite au premier conseil communautaire de l'ARC, il est nécessaire de désigner les représentants du conseil municipal qui siégeront aux commissions de l'ARC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les représentants suivants pour siéger aux commissions de l'ARC :

Finances, Contrôle de gestion et Ressources Humaines

- Nathalie DUVAL
- Stéphane HALLU

Développement durable et Risques Majeurs

- Xavier DE VALENCE
- Daniel BOILET

Économie

- Nicolas AVELINE
- Louise MAUGER

Tourisme

- Sophie KIPFER
- Florence KOPACZ

Transports, Mobilités et Voieries

- Olivier DHOURY
- Jérôme LOUIS

Aménagement et Urbanisme

- Geneviève LISCH-DUPEUX
- Corinne VERNANCHET

Équipement

- Philippe POIRIER
- Paul-Hervé DELAMARRE

Communication

- Thomas SZUWALSKI
- Christophe MACHU

10) Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Présentation de Monsieur HARNY.

Suite au renouvellement du conseil municipal, Conformément au 1 de l' [article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	M.	COUTEAU	Bernard	27/07/1940	210 rue Raymond Poincaré - 60750 CHOISY-AU-BAC
2	M.	DELAMARRE	Paul-Hervé	01/06/1984	1 rue du 1er Septembre - 60750 CHOISY-AU-BAC
3	M.	KUPEZAK	Nicolas	26/06/1945	995 rue Raymond Poincaré - 60750 CHOISY-AU-BAC
4	M.	MARQUETTE	Bernard	10/07/1944	3 rue de la Reine Berthe - 60750 CHOISY-AU-BAC
5	M.	POIRIER	Philippe	18/07/1949	380 rue de Royaumont - 60750 CHOISY-AU-BAC
6	MME	CARLIER née VALERE	Annie	06/04/1961	11 rue de l'Aisne - 60750 CHOISY-AU-BAC
7	MME	BONNEVIALLE née KOPACZ	Florence	01/06/1982	129 rue Raymond Poincaré - 60750 CHOISY-AU-BAC
8	MME	BROZYNA née STANKOWSKI	Geneviève	21/03/1948	855 rue Georges Clémenceau - 60750 CHOISY-AU-BAC
9	M.	HECHT	Serge	10/10/1955	1 square Paul Eluard - 60750 CHOISY-AU-BAC
10	MME	CARLIER née DYCZKA	Cathy	28/07/1963	345 rue Victor Hugo - 60750 CHOISY-AU-BAC
11	M.	DESMOULIN	Jacques	12/12/1958	20 avenue du Maréchal Juin - 60750 CHOISY-AU-BAC
12	MME	VAN WYNSBERGUE	Sybille	24/06/1974	5 rue de la Danse aux Fées - 60750 CHOISY-AU-BAC
13	MME	LISCH-DUPEUX	Geneviève	09/02/1955	3 square Paul Verlaine - 60750 CHOISY-AU-BAC
14	MME	PIONNIER	Virginie	08/03/1982	41 rue du Président René Coty - 60750 CHOISY-AU-BAC
15	M.	BAILLON	Michel	22/10/1945	14 rue du Président René Coty - 60750 CHOISY-AU-BAC
16	M.	LAMORT	Michel	02/05/1941	335 avenue Léo Delibes - 60750 CHOISY-AU-BAC
17	MME	JOIRE née PERE	Agnès	03/06/1961	18 hameau de Lalgue - 60750 CHOISY-AU-BAC
18	M.	GODARD	Régis	10/02/1953	400 rue Robert Leclerc - 60750 CHOISY-AU-BAC
19	M.	JACQUEMART	Jean Patrick	04/07/1974	235 rue du Maubon - 60750 CHOISY-AU-BAC
20	MME	BATAILLE née HIRIGOYEN	Catherine	12/12/1959	1 avenue du Maréchal Juin - 60750 CHOISY-AU-BAC
21	MME	CORTES née BRETON	Cécile	10/01/1968	360 rue Victor Hugo - 60750 CHOISY-AU-BAC
22	M.	ABRAN	Thierry	26/07/1967	111 Avenue Léo Delibes - 60750 CHOISY-AU-BAC
23	MME	GAMBIER née DESSAUX	Cécile	27/09/1968	203 avenue Léo Delibes - 60750 CHOISY-AU-BAC
24	M.	BASTIDE	Bernard	18/08/1941	6 rue des Linières - 60750 CHOISY-AU-BAC
25	M.	POILANE	Pierre	04/09/1946	7 rue des Linières - 60750 CHOISY-AU-BAC
26	MME	CHAPUIS née LANGART	Nathalie	04/02/1970	319 rue Georges Clémenceau - 60750 CHOISY-AU-BAC
27	MME	FOURNIER née GUILLOY	Véronique	03/08/1960	1770 rue Victor Hugo - 60750 CHOISY-AU-BAC
28	M.	STOESSEL	Patrick	24/12/1951	3 rue Henri - 60750 CHOISY-AU-BAC
29	MME	LEBLOND née LEFEVRE	Nelly	23/03/1949	492 rue Georges Clémenceau - 60750 CHOISY-AU-BAC
30	MME	LEFEVRE née BECU	Isabelle	10/10/1961	25 square Jacques Prévert - 60750 CHOISY-AU-BAC
31	M.	MARTIN	Jean-Noël	09/12/1966	8 rue du Maréchal Foch - 60750 CHOISY-AU-BAC
32	MME	DURIEUX née MAUGER	Louise	07/10/1985	268 rue de la Terrière - 60750 CHOISY-AU-BAC

Ce point est adopté à l'unanimité.

11) Membres nommés au CCAS

Présentation de Monsieur de VALENCE.

Porter à la connaissance du conseil municipal de la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Membres nommés

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 7 membres élus et 7 membres nommés, pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du maire portant nomination des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ;

Attendu qu'il est souhaité que le conseil municipal soit informé de la composition du conseil d'administration du CCAS, en application des principes de transparence et de bonne gouvernance;

Monsieur le Maire communique le nom des membres nommés au CCAS :

Marie MANTEL, Geneviève BROZYNA, Nelly FAUSTIN, Armel THOREL, Rajaa JOURDIN et Michel MOREL et un siège réservé à un représentant de l'UDAF qui n'est pas encore pourvu.

12) Demande de subvention FEDER

Présentation de Monsieur de VALENCE.

Par délibération en date du 11 février 2026, la commune a sollicité une subvention auprès de l'Europe (FEDER) d'un montant de 1 247 433.20 €.

A la demande des services de la Région Hauts de France, qui instruisent le dossier, il est nécessaire de délibérer à nouveau en mettant à jour le plan de financement comme suit :

<u>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</u>				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
Etudes préalables	62 003.50 €	EUROPE - FEDER	650 000.00 €	9.53%
Honoraires AMO (INGE'OISE + C+POS)	205 550.00 €	ÉTAT - DSIL	597 433.20 €	8.76%
Conception	700 976.00 €	RÉGION - ACTes bonifié (Démarche REV3)	630 000.00 €	9.24%
Réalisation (dont PSE)	5 850 000.00 €	RÉGION - EQSP2	180 000.00 €	2.64%
		DÉPARTEMENT - Aide aux communes	1 005 160.00 €	14.74%
		ARC - Fonds de concours	200 000.00 €	2.93%
		COMMUNE - Autofinancement	3 555 936.30 €	52.15%
TOTAL HT	6 818 529.50 €	TOTAL HT	6 818 529.50 €	100.00%

Ce point est adopté à l'unanimité.

13)Renouvellement lignes de trésorerie

Présentation de Monsieur de VALENCE.

Dans le cadre de la Réhabilitation du Complexe Sportif André Mahé, la municipalité a souscrit en 2025 3 lignes de Trésorerie selon les conditions suivantes :

- *Caisse d'Epargne Hauts de France aux conditions suivantes :*

- Montant : 1 400 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt: €STR + marge de 0.80%
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.12 % prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

- *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel BRIE Picardie aux conditions suivantes :*

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt: Euribor 3 mois instantané J-2 + marge de 0.85%
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours / 360
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Frais d'étude : 0.20 % du montant accordé soit 2 000 €
- Commission de non-utilisation : 0.10 % du montant non utilisé de la ligne
- Remboursements anticipés : Possibles à tout moment sans indemnité financière

- *Caisse fédérale de Crédit Mutuel aux conditions suivantes :*

- Montant : 900 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt: Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.7 point
- Intérêts : Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé soit 900 €
- Commission de non-utilisation : Néant

Considérant les décalages de mandatement des avances auprès de INGÉ'OISE, il est nécessaire de renouveler ces lignes de trésorerie.

Au 10 avril 2026 :

La Caisse d'Épargne Hauts de France propose les conditions suivantes :

- Montant : 1 400 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt: €STR + marge de 0.90%
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.15 % prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel BRIE Picardie propose les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt: Euribor 3 mois instantané J-2 + marge sur index de 0.95%
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours / 360
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Frais d'étude : 0.20 % du montant accordé soit 2 000 €
- Commission de non-utilisation : 0.10 % du montant non utilisé de la ligne
- Remboursements anticipés : Possibles à tout moment sans indemnité financière

La Caisse fédérale de Crédit Mutuel propose les conditions suivantes :

- Montant : 900 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt: Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.9 point
- Intérêts : Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé soit 900 €
- Commission de non-utilisation : Néant

Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à M. le Maire pour signer les contrats relatifs aux trois lignes de trésorerie, sous réserve que la marge appliquée à l'EURIBOR 3 mois pour le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel, ainsi qu'à l'€STR pour la Caisse d'Épargne, n'excède pas 1 point, et que les commissions d'engagement, les frais de dossier et les commissions de non-utilisation restent inchangés par rapport aux présentes propositions au moment de la signature.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14) Vente terrain square Paul Verlaine

Présentation de Madame LISCH-DUPEUX.

Vu la délibération n° 20260211_00 du 11 février 2026 portant désaffectation et déclassement de l'emprise foncière située square Paul Verlaine ;

Considérant la demande formulée par un riverain, propriétaire d'une maison située square Paul Verlaine, souhaitant acquérir une emprise foncière communale délaissée ;

Considérant que lors du conseil municipal du 11 février 2026 le conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle AE 459,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AE 459, d'une superficie de 52 m², située square Paul Verlaine ; au prix de 1 560 € tel que fixé par l'avis des domaines du 23 novembre 2022, cette vente sera consentie à Monsieur BEN-ALAYA Imed, propriétaire de la parcelle riveraine;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à la réalisation de cette vente



Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AE 459, d'une superficie de 52 m², située square Paul Verlaine ; au prix de 1 560 € tel que fixé par l'avis des domaines du 23 novembre 2022, cette vente sera consentie à Monsieur BEN-ALAYA Imed, propriétaire de la parcelle riveraine;
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à la réalisation de cette vente

Par 12 voix pour et 11 abstentions,

Abstentions : M. AVELINE – Mme VERNANCHET – M. LOUIS – M. DHOURY – Mme CHEMELLO-ANCEL – M. SZUWALSKI – Mme DUVAL – Mme KIPFER – M. POIRIER – Mme LISCH-DUPEUX – Mme CORTES

15) Avis demande d'honorariat

Vu l'article *L 2122-35 du Code général des collectivités territoriales*, qui permet au préfet de conférer l'honorariat aux anciens maires, maires délégués et adjoints ayant exercé des fonctions municipales pendant au moins douze ans, et ayant cessé d'occuper ces fonctions ;

Considérant que M. Jean-Luc MIGNARD a exercé les fonctions de maire de la commune de Choisy-au-Bac du 28 mai 2020 au 20 mars 2026;

Considérant que M. MIGNARD a exercé les fonctions de 1^{er} Adjoint du 30 mars 2014 au 27 mai 2020;

Considérant que M. MIGNARD a exercé les fonctions de conseiller municipal délégué de mars 2008 à mars 2014;

Considérant que M. MIGNARD a cessé d'exercer les fonctions de maire ;

Considérant l'engagement et le dévouement de M. MIGNARD au service de la collectivité communale ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'honorariat de M. Jean-Luc MIGNARD en qualité de maire honoraire de la commune de Choisy-au-Bac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la délibération à M. le Préfet du département, afin qu'il prenne l'arrêté conférant l'honorariat conformément aux dispositions de l'article *L 2122-35 du Code général des collectivités territoriales*.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

COMMUNE DE
CHOISY-AU-BAC



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE
ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

I PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU présente l'avantage de délivrer une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote, supprimant les doublons entre le compte administratif et le compte de gestion ;
 - Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
 - Il simplifie les procédures, sa production étant totalement dématérialisée ;
 - Sa confection s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de l'EPCI et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pouvant servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.
- Sa confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le CFU comprend deux grandes sections :

- La section de fonctionnement, relative à la gestion courante ;
- La section d'investissement, retraçant les opérations modifiant le patrimoine.

Il constitue l'arrêté des comptes et remplace les votes intervenant auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Contrairement au budget qui doit être équilibré, le compte financier unique met en évidence les écarts entre dépenses et recettes pour chaque section.

Précisions :

Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

Les opérations dites « d'ordre » (ex : amortissements), qui contribuent néanmoins à équilibrer les budgets, n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture :

- Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement
- Elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement
- Elles sont équilibrées.

II SITUATION FINANCIERE GLOBALE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

FONCTIONNEMENT		
Opérations de l'exercice		
Recettes	4 380 876,59 €	
Dépenses	4 071 021,76 €	
Résultat de l'exercice	+ 309 854,83 €	EXCEDENT
Résultat antérieur reporté	+ 248 687,29 €	EXCEDENT
Résultat de clôture	558 542,12 €	EXCEDENT
INVESTISSEMENT		
Opérations de l'exercice		
Recettes	7 221 379,02 €	
Dépenses	7 623 292,22 €	
Résultat de l'exercice	- 401 913,20 €	DÉFICIT
Résultat antérieur reporté	+ 655 484,38 €	EXCEDENT
Solde	253 571,18 €	EXCEDENT
RESTES A REALISER		
Dépenses	4 863 070,34 €	
Recettes	2 243 220,44 €	
Solde restes à réaliser	- 2 619 849 ,90 €	
Résultat cumulé	-2 366 278,72 €	
RÉSULTAT CUMULÉ 2025		
	-1 807 736,60 €	DÉFICIT

III LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 – Le résultat

Recettes de fonctionnement	4 380 876,59 €
Dépenses de fonctionnement	4 071 021,76 €
Résultats de l'année 2025	+ 309 854,83 €

1.2 – Analyse

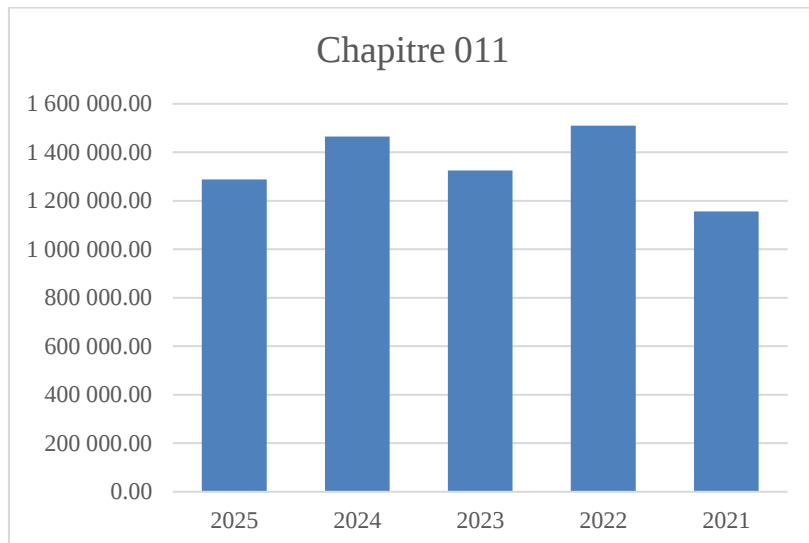
Les dépenses de fonctionnement réelles

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux. Elles s'élèvent à **3 722 008,35 €** en 2025.

a) Les charges à caractère général – Chapitre 011

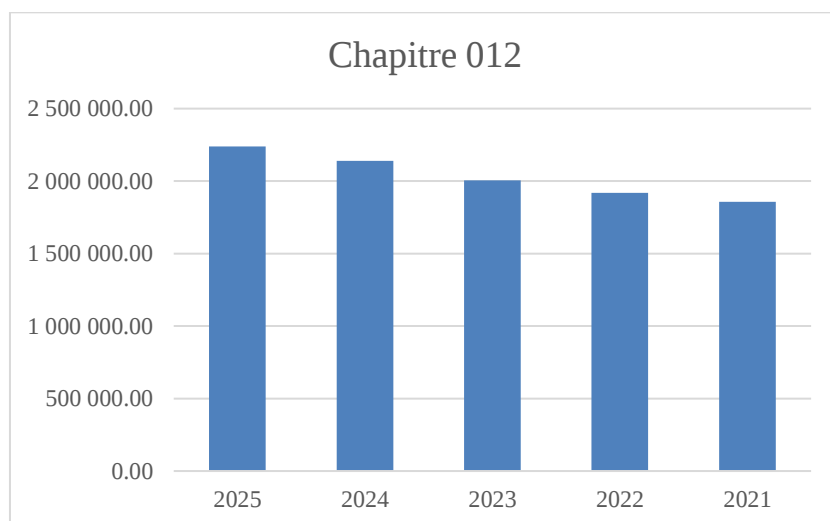
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses liées aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune...

Pour 2025, les dépenses de ce chapitre s'élèvent à **1 287 723.73 €**



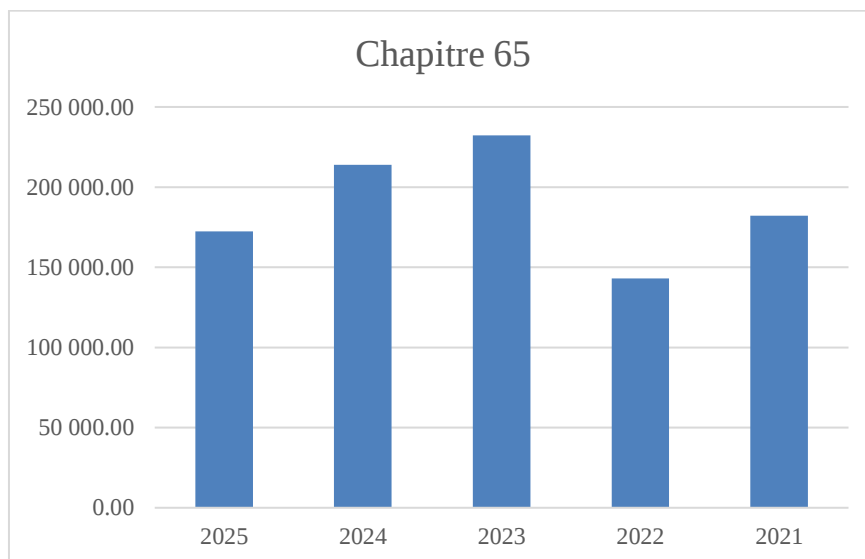
b) Les dépenses de personnel – Chapitre 012

Ces dépenses s'élèvent à **2 239 845,24 €** pour l'année 2025.



c) Les charges de gestion courante – Chapitre 65

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, la subvention au CCAS... Ces charges s'élèvent à **172 401.59 €**.



d) Les charges financières – Chapitre 66

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **26 123,40 €**.

e) Les charges spécifiques – Chapitre 67

Elles concernent entre autres les annulations de titres pour un montant total de **601.80 €**.

f) Récapitulatif

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libelle	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Variation
011	Charges à caractère général	1 465 247.99	1 287 723.73	-12.12%
012	Charges de personnel	2 139 875.79	2 239 845.24	4.67%
014	Atténuations de produits		6 520.00	
65	Autres charges de gestion courante	213 884.23	172 401.59	-19.39%
66	Charges financières	31 106.01	26 123.40	-16.02%
67	Charges exceptionnelles / annulation titres		601.80	
68	Dotations aux provisions		-	
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 850 114.02	3 733 215.76	-3.04%

Les dépenses de fonctionnement d'ordre

Les **dépenses de fonctionnement d'ordre** sont des opérations comptables qui **n'entraînent pas de** sortie de trésorerie réelle mais qui permettent de régulariser et d'assurer la cohérence entre les sections de fonctionnement et d'investissement dans le budget des collectivités. Elles sont principalement utilisées pour ajuster les écritures comptables, transférer certaines charges et garantir l'équilibre budgétaire.

Les **dépenses de fonctionnement d'ordre** ont plusieurs objectifs importants :

- **Ajuster les charges** entre les différentes sections du budget (fonctionnement et investissement).
- **Réévaluer certaines opérations comptables** sans mouvement de trésorerie.
- **Garantir une gestion comptable cohérente** et transparente des finances publiques locales.

Points clés à retenir

- **Aucune sortie réelle de trésorerie**, ce sont des écritures comptables internes.
- **Impactent le budget de fonctionnement** pour garantir un équilibre entre les différentes sections du budget.
- **Utilisées pour ajuster et neutraliser certaines charges** (amortissements, provisions, régularisations).

En résumé : Les dépenses de fonctionnement d'ordre sont cruciales pour la gestion comptable des collectivités sous le cadre de la M57, permettant d'assurer la régularité et la transparence des opérations sans affecter les flux réels de trésorerie

Les dépenses de fonctionnement d'ordre s'élèvent à **337 806 €** pour 2025 :

- Valeurs comptables des immobilisations cédées : 191 133.17 €
- Dotation aux amortissements : 145 372.83 €

Les recettes de fonctionnement réelles

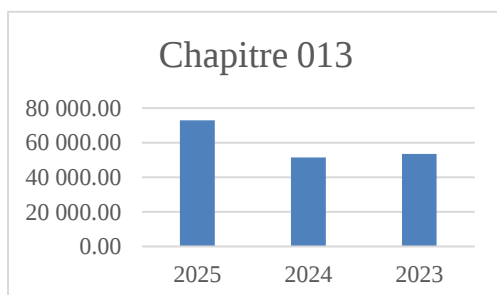
Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

Elles s'élèvent à **4 310 455,07 €** pour 2025

a) Les atténuations de charges – Chapitre 013

Il s'agit en majorité du remboursement sur rémunération de personnel pour un montant de **72 864.41 €**.

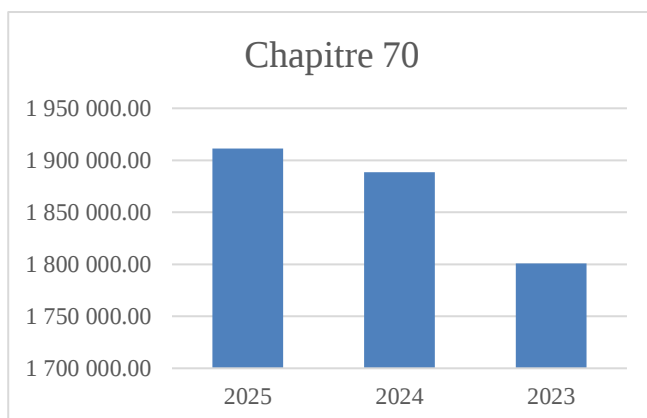


b) Les produits des services et du patrimoine – Chapitre 70

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 2918.80 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 2 090.18 €
- Des redevances et droits du service périscolaire / ALSH: 75 812.75 €
- Des redevances et droits du service de restauration scolaire : 105 681.36 €
- Des redevances et droits du service médiathèque : 1 254.40 €
- Des redevances et participations des classes de découverte : 34 656.94 €
- Des remboursements de charges par l'ARC : 9 737.50 €
- Des remboursements de charges par les locataires : 5 467.44 €
- Des remboursements de frais : 2 041 €

Le montant total est de **239 660,37 €**.



c) Les impôts et taxes – Chapitre 73

Il s'agit des attributions de compensation versées par l'ARC pour un montant de **1 273 874,26 €**.

d) Fiscalité locale – Chapitre 731

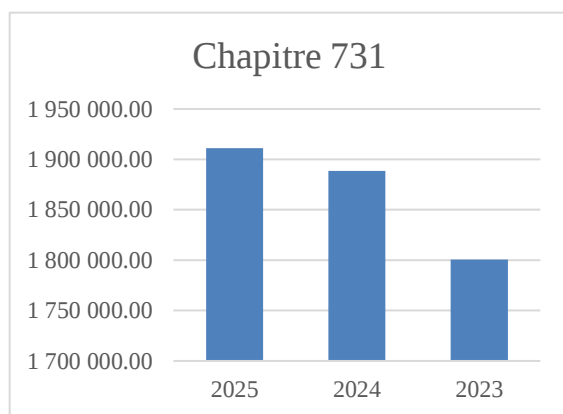
Les taux d'imposition 2025 :

Taux de référence 2025	
Taxe foncière (bâti)	40.65
Taxe foncière (non bâti)	41.17
Taxe d'habitation	11.46

Ce chapitre regroupe :

- Les impôts directs locaux : 1 838 914 €
- L'accise sur l'électricité : 63 191 €
- Les droits de place : 5 724 €
- La taxe locale sur la publicité : 3 388.60 €

Le montant total est de **1 911 217,60 €**



d) Les dotations, les subventions et participations – Chapitre 74

Le chapitre 74 regroupe :

- La dotation de solidarité rurale : 50 646 €
- Le FCTVA : 1 650,35 €
- Les autres participations de l'Etat : 22 026.51€
- La subvention de la CAF : 80 990.38 €
- Les compensations de l'État : 345 082 €

Soit un montant total de **500 395,24 €**

e) Les autres produits de gestion courante – Chapitre 75

Le chapitre 75 regroupe :

- Les revenus des immeubles : 45 259 €
- Les remboursements versés par les assurances : 144 968,86 €

Soit un montant total de **190 227,86 €**

f) Les produits spécifiques – Chapitre 77

Il s'agit pour 2025 des produits des cessions d'immobilisation pour **122 018,86 €**

g) Récapitulatif

Chapitre	Libelle	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Variation
013	Atténuation de charges	51 563.93	72 864.41	41.31%
70	Produits des services	336 868.90	239 660.37	-28.86%
73	Impôts et taxes	1 278 848.25	1 273 874.26	-0.39%
731	Fiscalité locale	1 888 486.19	1 911 217.60	1.20%
74	Dotations et participations	600 299.19	500 395.24	-16.64%
75	Autres produits gestion courante	53 655.70	190 227.86	254.53%
76	Produits financiers	16.09	17.95	11.56%
77	Produits spécifiques	477 135.27	122 018.86	-74.43%
78	Reprises dur dépréciations des actifs circulants	-	178.52	
	TOTAL	4 686 873.52	4 310 455.07	-8.03%

Les recettes de fonctionnement d'ordre

Les **recettes de fonctionnement d'ordre** sont des opérations **purement comptables** qui n'entraînent **aucune entrée de trésorerie réelle** mais permettent d'assurer la régularité et l'équilibre des comptes d'une collectivité. Elles sont inscrites dans la **section de fonctionnement** du budget et servent principalement à **neutraliser certaines charges**, à **réajuster des provisions** et à **valoriser des travaux** en régie.

Les recettes de fonctionnement d'ordre permettent de :

- **Corriger ou ajuster certaines écritures comptables** (ex.: reprise de provisions, amortissements).
- **Garantir l'équilibre budgétaire** entre la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Elles sont opposées aux dépenses de fonctionnement d'ordre, qui fonctionnent sur le même principe comptable.

Ces opérations sont **exclusivement comptables** et n'impliquent aucun mouvement de trésorerie.

Elles influencent le budget de fonctionnement **sans modifier la situation financière réelle** de la collectivité.

Elles servent principalement à **ajuster certaines charges**, telles que les amortissements et les provisions.

En bref : Les recettes de fonctionnement d'ordre jouent un rôle clé dans la régularité comptable et la stabilité budgétaire des collectivités, conformément au référentiel M57.

Les recettes de fonctionnement d'ordre s'élèvent à **70 421,52 €** pour l'année 2025.

IV LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.1 – Le résultat

Résultat d'investissement pour l'année 2025 :

Recettes d'investissement	7 221 379,02 €
Dépenses d'investissement	7 623 292,22 €
Résultats de l'année 2025	- 401 913,20 €

Excédent du budget 2024 : **655 484,38 €**

Résultat de clôture 2025: 253 571,18 €

Solde des restes à réaliser : - **2 619 849,90 €**

Besoin de financement : **2 366 278,72 €**

1.2 – Analyse

Les dépenses d'investissement réelles

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

a) Emprunts et dettes assimilés – Chapitre 16

Le chapitre 16 en 2025 s'élève à 247 453.48 € dont 173 726,71 € de remboursement du capital de la dette.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de **3 156 099.33 €**.

La capacité de désendettement est de 6,82 années.

Pour mémoire, ce ratio traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement (et arrêtaient donc d'investir).

La capacité de désendettement maximal est fixée à 12 années. En cas de non-respect, le Préfet et les chambres régionales des comptes (CRC) émettront des préconisations de retour à l'équilibre, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

b) Immobilisations incorporelles – Chapitre 20

Ce chapitre comprend notamment les frais d'études liés aux projets d'investissement (études préalables, études de faisabilité).

En 2025, il s'élève à **46 630,54 €**

c) Immobilisations corporelles et immobilisations en cours - Chapitres 21 et 23

Le chapitre 21 regroupe les **acquisitions d'actifs physiques** destinés à être utilisés durablement par la collectivité.

Ces dépenses sont **immobilisées et amorties** sur leur durée d'utilisation.

Les dépenses au chapitre 21 pour 2025 sont de **335 171.73 €**

Le chapitre 23 concerne les **travaux et acquisitions d'équipements non encore achevés**. Il permet de suivre les investissements **avant leur mise en service**.

Il permet de comptabiliser les **dépenses au fur et à mesure de l'avancement** du projet.

Une fois le projet terminé, le montant est transféré vers le **chapitre 21** (pour les immobilisations corporelles) ou le **chapitre 20** (pour les immobilisations incorporelles).

Les dépenses au chapitre 23 pour 2025 sont de **4 035 043.85 €**

Les dépenses d'investissement d'ordre

Les **dépenses d'investissement d'ordre** sont des opérations comptables qui n'entraînent pas de sortie de trésorerie mais qui impactent la section d'investissement du budget. Elles permettent de **garantir** l'équilibre budgétaire et de **transférer certaines charges entre sections**.

Contrairement aux dépenses réelles d'investissement (achats d'équipements, travaux...), les dépenses d'investissement d'ordre sont **purement comptables**.

Elles servent notamment à :

- **Transférer des charges de fonctionnement vers l'investissement** (exemple immobilisations).
- **Enregistrer les dotations aux amortissements et aux provisions.**
- **Assurer la régularisation des opérations entre sections** (fonctionnement/investissement).

Points clés à retenir :

- **Aucune sortie de trésorerie**, ce sont des écritures internes.
- **Impactent le budget** pour assurer l'équilibre comptable.
- **Améliorent la gestion patrimoniale** en valorisant les investissements.

En résumé : Les dépenses d'investissement d'ordre sont des écritures comptables essentielles pour garantir une vision fidèle du patrimoine et des finances d'une collectivité sous le cadre de la **M57**.

Les dépenses d'investissement d'ordre s'élèvent à **2 958 411,48 €** pour 2025.

INVESTISSEMENT DEPENSES		
PROGRAMME / DETAIL	REALISE	RAR
Emprunts remboursement capital	173 726.71	
BATIMENTS		
EGLISE tranche 3	186 907.96	90 661.40
DEPLACEMENT STADE	76 673.00	199 099.54
REGULARISATION AVANCE STADE	13 809.29	
FENTES DE SUINTEMENT STADE	78 634.80	
COMPLEXE REHABILITATION	3 836 970.00	4 542 917.40
ACHAT ANCIEN PRESSING	34 895.84	
HUISSERIES GYMNASE	51 920.33	
CHEMINEE ECOLE LINIERES		5 652.00
VOIRIE - RESEAUX		
CHAUCIDOU POINCARÉ	7 943.40	
ACCES CHOISY MARKET	17 320.31	
SENTE FRANCPORT+ TROTTOIR + ABRI BUS	86 710.14	
REFECTION DES NIDS DE POULE (PIVETTA)	14 709.00	
PASSAGES PIÉTONS ET STOPS RÉSINE		23 000.00
EP SEZEO MISE EN CONFORMITE (2024+2025)	47 425.00	
SÉCURITÉ		
SECURITE INCENDIE CHEMIN MAUBON	7 214.40	
BACHE INCENDIE + CLOTURE FRANCPORT	14 174.40	
MATERIEL - DIVERS		
INFORMATIQUE	2 193.74	
COLOMBARIUM (14 660 €) + COLONNE CIMETIERE (1 740 €)		1 740.00
DIVERS (RADIATEUR BUREAU URBANISME)	2 404.32	
RÉGULARISATION ANNUITÉS ANCIEN PRESSING	73 726.77	
MOINS VALUE CESSION ANCIEN PRESSING	70 414.31	
REGULARISATION ANCIEN PRESSING	178 414.31	
RÉGULARISATION ERREURS IMPUTATION	1 035.14	
REGULARISATION FRAIS ETUDES	49 139.27	
REGULARISATION AVANCES COMPLEXE	2 696 859.52	
TOTAL	7 623 292.22	4 863 070.34

Les recettes d'investissement réelles

Ces recettes englobent les ressources propres (l'autofinancement), les subventions perçues liées aux projets d'investissement retenus, les cessions d'immobilisations, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Points clés pour une gestion efficace des recettes d'investissement :

- **Optimiser l'épargne nette** pour limiter l'endettement.
- **Rechercher des financements externes** (subventions, dotations).
- **Bien gérer l'endettement** (capacité de désendettement < 12 ans recommandée).

- **Planifier les investissements**

En résumé : Les recettes d'investissement sont variées et doivent être gérées avec une stratégie équilibrée entre autofinancement, subventions et emprunts.

Elles s'élèvent à **3 995 583,06 €**

Les recettes d'investissement d'ordre

Les **recettes d'investissement d'ordre** sont des opérations **purement comptables**, qui ne génèrent **aucune entrée de trésorerie réelle** mais permettent d'assurer **l'équilibre budgétaire** entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Elles permettent principalement de :

- **Neutraliser certaines charges comptables** (ex. : amortissements, provisions).
- **Enregistrer des transferts entre sections** (ex. : affectation du résultat, travaux en régie).
- **Valoriser certains actifs de la collectivité** (ex. : reprise de provisions, apports en nature).

Elles figurent dans la **section d'investissement du budget** mais n'impliquent pas de flux monétaire.

Points clés à retenir :

- **Aucune entrée de trésorerie**, ce sont des écritures comptables internes.
- **Impactent le budget** pour assurer l'équilibre et valoriser le patrimoine.
- **Utilisées pour neutraliser certaines charges** comme les amortissements et provisions.

En résumé : Les **recettes d'investissement d'ordre** sont essentielles pour assurer une **gestion** budgétaire équilibrée, tout en respectant les principes comptables de la **M57**. Elles représentent des écritures comptables pour un montant de **3 225 795,96 €** en 2025.

INVESTISSEMENT RECETTES			
CHAPITRE	PROGRAMME / DETAIL	REALISE	RAR
10	Affectation résultat	1 146 971.16	
10	Taxe d'Aménagement	8 499.89	
10	FCTVA	128 740.70	
040	Amortissements / opérations d'ordre	145 372.83	
	COMPLEXE 6 154 682 €		
16	EMPRUNT	2 000 000.00	
13	CONSEIL DEPARTEMENTAL	201 030.00	803 970.00
13	REGION	92 495.74	717 504.26
13	ARC FONDS DE CONCOURS	60 000.00	140 000.00
20	ADTO AVENANT SORTIE ETUDES	3 837.86	
	EGLISE : 315 807		
13	REGION	19 798.00	
13	DRAC		153 059.00
13	FONDATION DU PATRIMOINE	83 413.16	
	DEPLACEMENT STADE		
13	ETAT	134 461.18	398 091.82
	VIDEOPROTECTION		
13	CD 60		17 250.00
13	REGION	14 377.00	
	DIVERS		
13	CD 60 AIRE DE JEUX LINIERES	12 560.00	
13	DSIL SENTE FRANCPORT	18 537.44	13 345.36
13	CD 60 RUISSELLEMENT	7 930.00	
13	REGION + CD 60 FORET ET FETE	2 900.00	
041	RÉGULARISATION AVANCES COMPLEXE	2 645 634.44	
040	VENTE ARROSEURS STADE	500.00	
16	DEPOT DE GARANTIE COUDRAIS	1 200.00	
041	RÉGULARISATION ERREUR IMPUTATION	1 000.00	
040	ECRITURES ANCIEN PRESSING	178 414.31	
16	ECRITURES ANCIEN PRESSING	178 414.31	
041	RÉGULARISATION FRAIS ÉTUDES	62 941.21	
040	JEUX ECRITURES VENTES TERRAIN	13 518.86	
21	ANNULATION MANDAT 2024 ANCIEN PRESSING	38 830.93	
20	ANNULATION MANDAT 2023	20 000.00	
	TOTAL	7 221 379.02	2 243 220.44

En jaune les recettes réelles

COMMUNE DE
CHOISY-AU-BAC



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET
SYNTHÉTIQUE
BUDGET PRIMITIF 2026

I LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour toutes les communes de formaliser une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des documents budgétaires.

Le Budget Primitif (BP) est voté par nature et est présenté suivant l'instruction comptable M57.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le Budget Primitif reflète les orientations de la municipalité proposées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu à l'occasion du conseil municipal du 11 février 2026.

La présente note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacune et à chacun d'appréhender au mieux cet important aspect de la vie communale que constitue le budget.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. **C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont** à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts et taxes locales, aux dotations versées par l'Etat, aux produits de gestion courante (indemnités d'assurances) ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent **4 987 244.02 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts

des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent **4 987 244.02 €**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit **933 587 €** appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

1. Les dépenses de fonctionnement :

011 Les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent à la Commune d'assurer son fonctionnement quotidien, ex :gaz - électricité, le carburant, l'achat de petits matériels, les prestations de service

012 Les charges de personnel correspondent aux salaires des agents de la Commune ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF

65 Les charges de gestion courante correspondent aux indemnités versées aux Elus, aux subventions versées...

66 Les charges financières sont le remboursement des intérêts de la dette de la Commune.

67 Les charges exceptionnelles et annulations de titres

68 Les dotations aux provisions

023 Le virement à la section d'investissement : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : **l'autofinancement.**

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Libelle	Budgétisé 2025	Réalisé 2025	2026
011	Charges à caractère général	1 532 069	1 287 723.73	1 406 520
012	Charges de personnel	2 255 000	2 239 845.24	2 250 000
014	Atténuations de produits	6 520	6 520.00	0
65	Autres charges de gestion courante	200 000	172 401.59	200 000
66	Charges financières	31 547	26 123.40	64 820
67	Charges exceptionnelles / annulation titres	602	601.80	1 000
68	Dotations aux provisions	1 000.16	-	1 000
	TOTAL DEPENSES REELLES	4 026 738.16	3 733 215.76	3 923 340
023	Virement à la section d'investissement	231 268		933 587
042	operations d'ordre	146 409.13	337 806.00	130 317.02
	TOTAL	4 404 415.29	4 071 021.76	4 987 244.02

2. Les recettes de fonctionnement :

013 Atténuation de charges correspond aux remboursements relatifs à la maladie connus au moment du vote du budget.

70 Les produits des services sont les recettes liées aux services rendus pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les accueils de loisirs, les concessions dans les cimetières...

73 Les impôts et taxes comprend l'attribution de compensation versée par l'ARC.

731 Fiscalité locale représente les recettes générées par les impôts et taxes.

74 Les dotations et participations correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat.

75 Les produits de gestion courante ce chapitre concerne les revenus locatifs et le remboursement des sinistres par les assurances.

76 Les produits financiers (parts sociales)

77 Les produits spécifiques correspondent aux mandats annulés

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Libelle	Budgétisé 2025	Réalisé	2026
002	Excédent antérieur reporté	248 687.29		0
013	Atténuation de charges	77 308.00	72 864.41	50 000
70	Produits des services	263 600.00	239 660.37	264 500.02
73	Impôts et taxes	3 184 812.00	3 185 091.86	3 493 566
74	Dotations et participations	575 000.00	500 395.24	441 986
75 + 76	Autres produits gestion courante	55 000.00	190 245.81	736 692
77	Produits spécifiques	-	122 018.86	500
78			178.52	
042	Opérations d'ordre	8.00	70 421.52	0
	TOTAL	4 404 415.29	4 380 876.59	4 987 244.02

III LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'Investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et des subventions. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à améliorer ou développer le patrimoine de la collectivité.

1. Les dépenses d'investissement :

Il s'agit de toutes les dépenses qui font varier la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de matériel informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	8 820 578,27	4 573 309,40	276 393,42	276 393,42	4 849 702,82
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	671 486,10	289 760,94	5 250,00	5 250,00	295 010,94
Total des dépenses d'équipement		9 494 064,37	4 863 070,34	281 643,42	281 643,42	5 144 713,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	175 250,30	0,00	240 864,00	240 864,00	240 864,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		175 250,30	0,00	240 864,00	240 864,00	240 864,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 669 314,67	4 863 070,34	522 507,42	522 507,42	5 385 577,76

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		5 370 488,00	5 370 488,00	5 370 488,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		5 370 488,00	5 370 488,00	5 370 488,00

TOTAL	9 669 314,67	4 863 070,34	5 892 995,42	5 892 995,42	10 756 065,76
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 756 065,76
---	----------------------

INVESTISSEMENT DEPENSES			
CHAPITRE	PROGRAMME / DETAIL	RAR	BP 2026
16	Emprunts remboursement capital		240 864.00
BATIMENTS			
23	EGLISE tranche 3	90 661.40	
23	DEPLACEMENT STADE	199 099.54	
21	COMPLEXE REHABILITATION	4 542 917.40	45 574.42
	ACHAT ANCIEN PRESSING		34 896.00
21	CHEMINEE ECOLE LINIERES	5 652.00	
VOIRIE - RESEAUX			
21	REFECTION DE VOIRIE	23 000.00	10 000.00
21	PIVETTA REFECTION DE VOIRIE RUE DU PRESIDENT COTY		25 536.00
21	PIVETTA REFECTION DE VOIRIE RUE DU MONT GANELON		18 780.00
21	PIVETTA ACCES BOULNOIS		18 000.00
21	SUEZ REGARD AUTO ECOLE (FOCH)		1 680.00
SÉCURITÉ			
21	PPMS ALARME INTRUSION ECOLES LINIERES		8 761.00
21	SECURITE INCENDIE RUE HENRI		42 227.00
21	SECURITE FEU : EXTINCTEURS COMPLEXE		2 483.00
21	SECURITE FEU : PLAN EVACUATION COMPLEXE		2 184.00
MATERIEL - DIVERS			
21	COLOMBARIUM (14 660 €) + COLONNE CIMETIERE (1 740 €)	1 740.00	14 660.00
21	DIVERS (RADIATEUR BUREAU URBANISME)		15 000.00
21	ESPACE MEDIATHEQUE MATERNELLE CENTRE		3 901.00
21	5 PC + 2 ECRANS MEDIATHEQUE		3 796.00
21	FAUTEUIL ERGO MEDIATHEQUE		1 007.00
21	2 PC PM		1 400.00
21	DISTRIBUTEUR SACS SEPRA + CENDRIERS		1 892.00
21	ARMOIRE DEFIBRILLATEUR STADE DE FOOT		528.00
21	TOURNIQUET PARC		4 000.00
21	2 BARNUMS 3X3		2 711.00
21	2 BARNUMS 4X4		6 332.00
23	TENNIS DALLE COURTS EXTERIEURS		5 250.00
21	REMPLACEMENT CHAUDIERE PODOLOGUE		5 124.00
21	FOURNITURES ECOLE LINIERES : TABLE + CAISSON ARTEMIS		921.00
21	ARMOIRE FORTE ANTI FEU ETAT CIVIL		5 000.00
ECRITURES D'ORDRE			
041	REGULARISATION FRAIS ETUDES		685 601.00
041	REGULARISATION AVANCES COMPLEXE		4 684 887.00
TOTAL		4 863 070.34	5 892 995.42
TOTAL BP 2026		10 756 065.76	

2. Les recettes d'investissement :

Les recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et le FCTVA.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	5 023 402,00	2 243 220,44	1 044 980,00	1 044 980,00	3 288 200,44
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 023 402,00	2 243 220,44	1 044 980,00	1 044 980,00	3 288 200,44
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	290 096,00	0,00	146 254,00	146 254,00	146 254,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 146 971,16	0,00	558 542,12	558 542,12	558 542,12
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	178 000,00	0,00	75 106,00	75 106,00	75 106,00
Total des recettes financières		1 615 067,16	0,00	779 902,12	779 902,12	779 902,12
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		8 638 469,16	2 243 220,44	1 824 882,12	1 824 882,12	4 068 102,56

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	231 268,00		933 587,00	933 587,00	933 587,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	144 093,13		130 317,02	130 317,02	130 317,02
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		5 370 488,00	5 370 488,00	5 370 488,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		375 361,13		6 434 392,02	6 434 392,02	6 434 392,02

TOTAL	9 013 830,29	2 243 220,44	8 259 274,14	8 259 274,14	10 502 494,58
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	253 571,18
--	-------------------

=

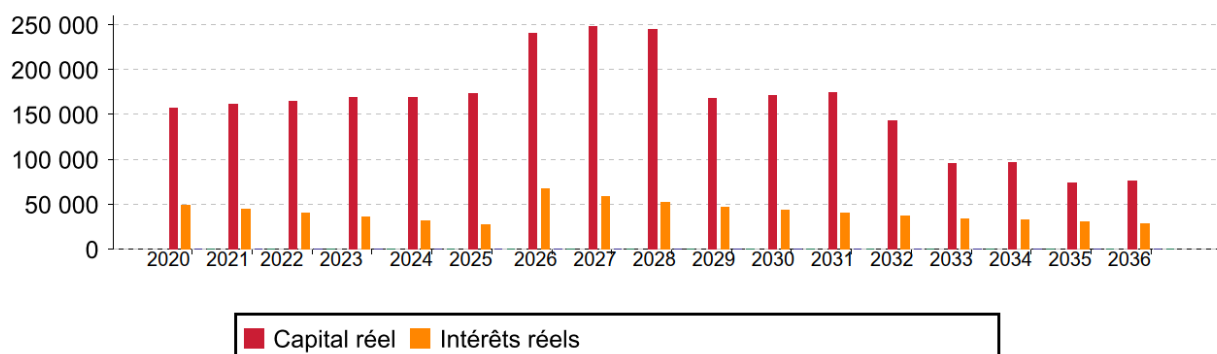
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 756 065,76
---	----------------------

INVESTISSEMENT RECETTES			
CHAPITRE	PROGRAMME / DETAIL	RAR	BP 2026
001	Excédent reporté		253 571.18
1068	Affectation résultat		558 542.12
10	Taxe d'Aménagement		10 000
10	FCTVA		102 754
021	Virement du fonctionnement		933 587
024	Produits de cessions		75 106
040	Amortissements / opérations d'ordre		130 317.02
	COMPLEXE	1 661 474.26	1 037 461.00
13	CONSEIL DEPARTEMENTAL	803 970.00	
13	REGION	717 504.26	
13	ETAT DSIL		597 433
13	EUROPE FEDER		440 028
13	ARC FONDS DE CONCOURS	140 000.00	
	EGLISE		
13	DRAC	153 059.00	
10	FONDATION DU PATRIMOINE		33 500
	DEPLACEMENT STADE		
13	ETAT	219 538.82	
	VIDEOPROTECTION		
13	CD 60	17 250.00	
	DIVERS		
13	FAUTEUIL ERGO MEDIATHEQUE		598
13	CD 60 TOURNIQUET PARC BRUNERIE		1 080
13	DSIL SENTE FRANCPORT	13 345.36	
13	FIPD PPMS ECOLES LINIERES		5 841
	ECRITURES D'ORDRE		5 370 488.00
041	RÉGULARISATION AVANCES COMPLEXE		4 684 887
041	RÉGULARISATION FRAIS ÉTUDES		685 601.00
TOTAL		2 243 220.44	8 512 845.32
TOTAL BP 2026		10 756 065.76	

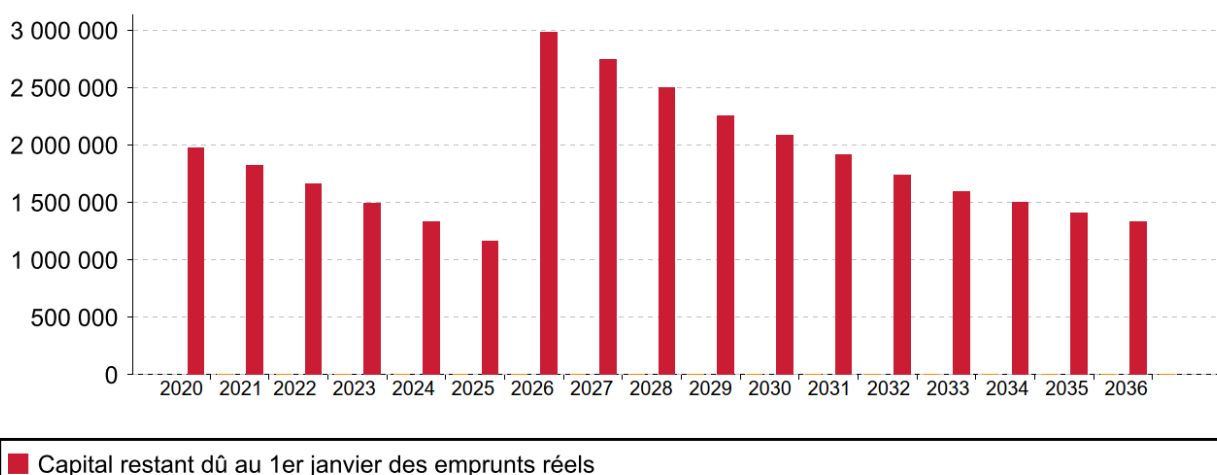
IV NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Evolution du niveau d'endettement sur la période 2020-2036 :

Diagramme de remboursement



Capital restant dû



■ Capital restant dû au 1er janvier des emprunts réels

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	205 353.95 €	48 635.43 €	156 718.52 €	0.00 €	0.00 €	1 975 734.72 €
2021	205 295.09 €	44 503.92 €	160 791.17 €	0.00 €	0.00 €	1 819 016.20 €
2022	204 588.74 €	40 236.59 €	164 352.15 €	0.00 €	0.00 €	1 658 225.03 €
2023	204 227.40 €	35 845.88 €	168 381.52 €	0.00 €	0.00 €	1 493 872.88 €
2024	200 675.24 €	31 283.21 €	169 392.03 €	0.00 €	0.00 €	1 325 491.36 €
2025	200 289.92 €	26 563.21 €	173 726.71 €	0.00 €	0.00 €	1 156 099.33 €
2026	307 568.07 €	67 247.52 €	240 320.55 €	0.00 €	0.00 €	2 982 372.62 €
2027	306 209.49 €	58 756.97 €	247 452.52 €	0.00 €	0.00 €	2 742 052.07 €
2028	296 716.55 €	52 191.70 €	244 524.85 €	0.00 €	0.00 €	2 494 599.55 €
2029	215 123.82 €	46 872.17 €	168 251.65 €	0.00 €	0.00 €	2 250 074.70 €
2030	214 747.02 €	43 541.17 €	171 205.85 €	0.00 €	0.00 €	2 081 823.05 €
2031	214 370.22 €	40 132.48 €	174 237.74 €	0.00 €	0.00 €	1 910 617.20 €
2032	179 629.80 €	36 697.13 €	142 932.67 €	0.00 €	0.00 €	1 736 379.46 €
2033	128 833.22 €	34 030.68 €	94 802.54 €	0.00 €	0.00 €	1 593 446.79 €
2034	128 456.42 €	32 083.32 €	96 373.10 €	0.00 €	0.00 €	1 498 644.25 €
2035	104 220.92 €	30 242.44 €	73 978.48 €	0.00 €	0.00 €	1 402 271.15 €
2036	104 220.92 €	28 601.44 €	75 619.48 €	0.00 €	0.00 €	1 328 292.67 €

V NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Pour rappel Taux de référence 2025	
Taxe foncière (bâti)	40.65
Taxe foncière (non bâti)	41.17
Taxe d'habitation	11,46

Cette année notre collectivité a la possibilité d'augmenter le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH), de façon dérogatoire et surtout sans avoir à toucher aux taux de Taxe Foncière sur le Bâti et sur le Non Bâti.

En effet, lorsque le taux de TH de la commune est inférieur à 75% de la moyenne départementale, il peut être majoré dans la limite de 5% de cette moyenne.

Ce nouveau dispositif depuis 2024 est reconduit pour 2026.

De fait, il est possible lors du vote des taux de porter celui de la TH à 12.03 sans augmenter ceux du foncier (Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti).

Le produit qui en découle est symbolique pour la commune (environ 2 000 €) mais pour le contribuable cela fait une hausse de 5% par an environ.

Une telle augmentation pour un administré peut le faire réagir (louer ou vendre son bien et permettre à votre collectivité d'augmenter sa population).

A ce jour, en dehors de ce dispositif dérogatoire, il n'est pas possible d'augmenter le taux de Taxe d'Habitation sans augmenter celui des Taxes Foncières, selon les règles de lien habituelles.

VI RATIOS REGLEMENTAIRES BUDGET COMMUNAL

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 108,91
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 409,62
3	Dépenses d'équipement brut / population	1 454,13
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	14,41
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	57,35 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	83,50 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	103,16 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	21,33 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

VII EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2026

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES (temps complet, non complet et partiel au prorata)	TOTAL
Attaché	A	1	0	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	1
Rédacteur	B	2	0	2	2	2
Adj. Adm. Ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	1
Adjoint Administratif	C	3	0	3	2.6	2.6
FILIERE ADMINISTRATIVE		8	0	8	7.6	7.6
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	1
Agent de Maitrise Principal	C	1	0	1	1	1
Adj. Tech. Ppal 2ème classe	C	2	0	2	2	2
Adjoint Technique	C	9	1	10	9.4	9.4
FILIERE TECHNIQUE		13	1	14	13.4	13.4
ATSEM principal 1ère classe	C	1	0	1	1	1
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	1	1	1
FILIERE SOCIALE		2	0	2	2	2
Assistant de conservation	B	1	0	1	1	1
Adjoint Patrimoine ppal de 2ème classe	C	1	0	1	1	1
FILIERE CULTURELLE		2	0	2	2	2
Animateur ppal 2ème classe	B	1	0	1	1	1
Adjoint Animation ppal de 2ème classe	C	5	0	5	5	5
Adjoint Animation	C	6	1	7	6.77	6.77
FILIERE ANIMATION		12	1	13	12.77	12.77
Chef de service PM principal 2ème classe	B	1	0	1	1	1
Brigadier chef principal	C	1	0	1	1	1
Gardien Brigadier	C	1	0	1	1	1
FILIERE POLICE		3	0	3	3	3
TOTAL GENERAL		40	2	42	40.77	40.77